SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 juillet 2016 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif (*JO*RF n° 165 du 17 juillet 2016)

NOR : *AFSA1619448A*

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 16 juin 2016 ;

Vu les notifications en date des 27 et 29 juin 2016,

Arrête :

Art. 1er. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – **Accords de branche et conventions collectives nationales**

I. – *Convention collective de la Croix-Rouge française*
(75014 Paris)

Avenant n° 1 du 25 avril 2016 relatif à la revalorisation du salaire minimum Croix-Rouge française.

B. – **Accords d'entreprise ou décisions unilatérales**

I. – *ADAPEI de l'Ain*
(01007 Bourg-en-Bresse)

1) Accord du 11 décembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes.

2) Accord du 11 décembre 2015 relatif au contrat de génération.

II. – *APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande*
(14110 Condé-sur-Noireau)

Avenant n° 1 du 21 décembre 2015 au protocole d'accord du 28 octobre 2013 relatif à la prolongation des mandats du CHSCT.

III. – *ADSEA Charente-Maritime*
(17300 Rochefort)

Accord du 29 avril 2016 relatif aux astreintes des personnels non cadres.

IV. – *Association hospitalière de Bretagne*
(22110 Plouguernevel)

Accord d'entreprise du 29 décembre 2015 relatif à la reprise de l'expérience professionnelle à l'embauche.

V. – *SEA Ille-et-Vilaine*
(35760 Saint-Grégoire)

Accord d'entreprise du 7 janvier 2016 relatif à la majoration d'ancienneté.

VI. – *Fondation Saint-Charles*
(54000 Nancy)

1) Accord du 10 décembre 2015 relatif à l'organisation du temps de travail sur l'année.

2) Accord du 10 décembre 2015 relatif à la qualité de vie au travail.

VII. – *Association médico-pédagogique Saint-Réal*
(73250 Saint-Jean-de-la-Porte)

1) PV de désaccord du 1er décembre 2015 relatif à la NAO 2014.
2) PV de désaccord du 28 janvier 2016 relatif à la NAO 2015.

VIII. – *Association Avenir APEI*
(78420 Carrières-sur-Seine)

Accord d'entreprise du 22 décembre 2015 relatif à l'adaptation suite à fusion-absorption.

C. – **Accords d'entreprise et décisions unilatérales relatifs à la mise en œuvre de la complémentaire santé**

I. – *Association l'Entraide*
(13254 Marseille)

Avenant du 17 février 2016 à l'accord du 17 avril 2013.

II. – *Amicale laïque d'Agen*
(47000 Agen)

Décision unilatérale du 6 octobre 2015.

III. – *EHPAD Le Bocage*
(71570 La Chapelle-de-Guinchay)

Accord du 23 décembre 2015.

IV. – *Delta Plus*
(87350 Panazol)

Accord du 21 décembre 2015.

V. – *La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis*
(93000 Bobigny)

Décision unilatérale du 19 novembre 2015.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – **Accords d'entreprise ou décisions unilatérales**

I. – *ASEI*
(31522 Ramonville-Saint-Agne)

Accord d'entreprise du 26 novembre 2015 relatif à la contribution d'investissement complémentaire en matière de formation professionnelle.

II. – *Fondation Saint-Charles*
(54000 Nancy)

Accord du 10 décembre 2015 relatif à la rémunération et égalité professionnelle hommes/femmes.

III. – *Association médico-pédagogique Saint-Réal*
(73250 Saint-Jean-de-la-Porte)

Accord du 28 janvier 2016 relatif à la prime de transport des salariés.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Le texte de l'accord cité à l'article 1er A) (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale - solidarités no 16/08, disponible sur le site Internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.

ANNEXE

AVENANT N° 1 DU 25 AVRIL 2016 À LA CONVENTION COLLECTIVE CROIX-ROUGE FRANÇAISE 2003

Entre : la Croix-Rouge française,
98, rue Didot, 75014 Paris

D'une part,

– la Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux « CFDT », 47-49 avenue Simon Bolivar, 75019 Paris ;
– la Fédération CFTC santé et sociaux, 34, quai de Loire, 75019 Paris ;
– la Fédération de la santé, de la médecine et de l'action sociale « CFE-CGC », 39, rue Victor-Massé, 75009 Paris ;
– la Fédération de la santé et de l'action sociale « CGT » 263, avenue de Paris, case 538, 93515 Montreuil Cedex ;
– la Fédération des services publics et de santé « FO », 153-155, rue de Rome, 75017 Paris.

D'autre part,

Il a été convenu les modifications suivantes :

Article 1er

Revalorisation du salaire minimum Croix-Rouge française

À compter du 1er janvier 2016, le salaire minimum Croix-Rouge française brut mensuel est fixé à 1 475,72 € pour un temps de travail à temps plein.

Article 2

Interprétation du présent avenant

En cas de litige relatif à l'application de cet avenant de révision ou son interprétation, celui-ci relève de la compétence de la commission paritaire d'interprétation et de conciliation qui devra être saisie dans les conditions prévues à l'article 2.1.2 de la convention collective nationale de la Croix-Rouge française.

Article 3

Publicité et dépôt légal

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à chacun des signataires.

Après notification aux signataires et après expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera notifié par la direction en deux exemplaires (une version papier et une version électronique) auprès de la DIRECCTE de Paris et en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2016.

La Croix-Rouge française,
M. P. CANONNE,
directeur des ressources et des relations humaines
signataire

La Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux « CFDT »
signataire

La Fédération CFTC santé et sociaux
signataire

La Fédération de la santé, de la médecine et de l'action sociale « CFE-CGC »
non signataire

La Fédération de la santé et de l'action sociale « CGT »
non signataire

La Fédération des services publics et de santé « FO »
non signataire